

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

la route départementale 7

la commune de LE PALLET

Référence : BO RD7  
N° : T-V-2024-10-122

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PALLET

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Haye-Fouassière en date du

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin en date du **18 OCT. 2024**

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 7 afin de permettre les travaux d'aménagements de voirie.



# ARRÊTENT

## **ARTICLE 1**

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 7 classée RDL1 entre les PR 17 + 686 et 18 + 909\*

sur le territoire de la commune de LE PALLET.

**les nuits du lundi 04 novembre 2024 au jeudi 07 novembre 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les riverains.

La restriction sera mise en œuvre de nuit de 20h00 à 06h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'à la nuit du jeudi 14 novembre 2024.

## **ARTICLE 2**

**La circulation dans le sens LE PALLET vers LA CHAPELLE-HEULIN sera déviée par:**

- Route départementale RD149
- Route départementale RD74
- Route départementale RD756 (fin de l'itinéraire de déviation)

**La circulation dans le sens LA CHAPELLE-HEULIN vers LE PALLET sera déviée par:**

- Route départementale RD7 (depuis la RD 106)
- Route départementale RD756
- Route départementale RD74
- Route départementale RD149 (fin de l'itinéraire de déviation)

## **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le centre d'intervention du Loroux-Bottereau service aménagement de la Délégation Vignoble.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE PALLET et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

---

\* Coordonnées GPS : RD7 de 47.155078,-1.344372 à 47.146174,-1.352566



**ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de LE PALLET,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PALLET

Le **10 OCT. 2024**

Le Maire

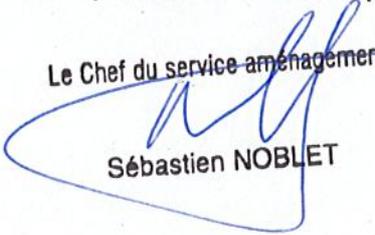


Fait à GETIGNE

Le **30 OCT. 2024**

Pour le président du Conseil Départemental

Le Chef du service aménagement

  
Sébastien NOBLET

